SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2026-061

Nombre de conseillers :	
en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Pouvoirs :	**3**
Votants :	**17**

Le seize octobre deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Présents : Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Benoît CHATAGNON, Marie-Alice GUINAND et NIELACNY Alexis

Pouvoirs : Ingrid ARNAUD à Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND à Philippe BLANC et NIELACNY Alexis à Nathalie CARTERON.

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

Objet : Décision modificative n°1 – BP communal 2026

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Suite au rendez-vous en préfecture, la commune s'est engagée à faire une décision modificative au BP communal.

Aussi, M le Maire expose au Conseil municipal que lors de l'élaboration du BP la vision avait été assez pessimiste et que des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires afin d'avoir un BP plus près de la réalité.

Il est donc proposé d'ajuster le budget principal de l'exercice 2026 par les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédis ouverts
Dépenses de fonctionnement		
D 60612 : Energie – Electricité	10 000,00 €	
D 60622 : Carburants	2 500,00 €	
D 60636 : Vêtements de travail	1 000,00 €	
D 6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 000,00 €	
D 611 : Contrats de prestations de services	1 000,00 €	
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	3 500,00 €	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 000,00 €	
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	10 000,00 €	

D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	9 000,00 €	
D 6156 : Maintenance	3 680,00 €	
D 617 : Etudes et recherches	1 520,00 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés		650,00 €
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	1 500,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**47 700,00 €**	**650,00 €**
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	2 500,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	10 000,00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		7 000,00 €
D 648 : Autres charges de personnel	1 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**13 500,00 €**	**7 000,00 €**
D 023 : Virement à la section d'investissement		120 858,16 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		**120 858,16 €**
D 657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	10 226,27 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**10 226,27 €**	
Total Dépenses de fonctionnement	**71 426,27 €**	**128 508,16 €**
Recettes de fonctionnement		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		9 300,00 €
R 6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		1 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		**10 800,00 €**
R 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000		11 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		**11 000,00 €**
R 73111 : Impôts directs locaux		8 500,00 €
R 73118 : Autres contributions directes		7 700,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale		**16 200,00 €**
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes		180,00 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		9 475,00 €
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	1 016,00 €	
R 742 : Dotations aux élus locaux		3 895,00 €
R 744 : FCTVA	220,11 €	
R 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF		1 970,00 €
R 7484 : Dotation de recensement		3 348,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**1 236,11 €**	**18 868,00 €**
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		1 300,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		**1 300,00 €**
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		150,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques		**150,00 €**
Total des recettes de fonctionnement	**1 236,11 €**	**58 318,00 €**

Dépenses d'investissement		
D 1641 : Emprunts en euros		236 000,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		**236 000,00 €**
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	115 141,84 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**115 141,84 €**	
Total des dépenses d'investissement	**115 141,84 €**	**236 000,00 €**
Recettes d'investissement		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		120 858,16 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		**120 858,16 €**
Total des recettes d'investissement		**120 858,16 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- de valider la décision modificative n°1, au budget communal 2026 en section de fonctionnement et d'investissement comme présentées ci-dessus.

A Saint-Christo-en-Jarez le 19 octobre 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Séverine VILLARD

MAIRIE DE ST-CHRISTO-EN-JAREZ (LOIRE) R.F.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé [adresse du tribunal], dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2026-062

Nombre de conseillers :	
en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Pouvoirs :	**3**
Votants :	**17**

Le seize octobre deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Présents : Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Benoît CHATAGNON, Marie-Alice GUINAND et NIELACNY Alexis

Pouvoirs : Ingrid ARNAUD à Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND à Philippe BLANC et NIELACNY Alexis à Nathalie CARTERON.

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

Objet : Remboursement anticipé du protocole du prêt du terrain de foot synthétique

Rapporteur : Nathalie CARTERON

Nathalie CARETERON, conseillère déléguée aux finances expose à l'assemblée que le CRCA LOIRE HAUTE-LOIRE a accordé par acte sous seing privé n°00001524222 en date du 26 octobre 2017 à la commune, un crédit court terme « Avance sur subventions » lié aux travaux afférents à un terrain de football d'un montant initial de 400 000€.

Suite à des difficultés financières, la commune n'a pas été en mesure de procéder au règlement des sommes prêtées par le CRCA LOIRE HAUTE-LOIRE, à l'échéance du 15 novembre 2019.

Un protocole d'accord a été signé le 12/10/2020 entre la commune et le CRCA LOIRE HAUTE-LOIRE afin de trouver une solution.

Par cet accord, la commune s'est engagée à verser au CRAC LOIRE HAUTE-LOIRE :

- 50 000€ avant le 31/10/2020 puis,
- 15 000€ au 30/11/2021,
- 15 000€ au 30/11/2022,
- 15 000€ au 30/11/2023,
- 15 000€ au 30/11/2024,
- 15 000€ au 30/11/2025,
- 15 000€ au 30/11/2026.

Les parties avaient également convenues de se rencontrer de nouveau au plus tard le 30 novembre 2026 afin de réévaluer le montant et la périodicité des annuités.

Monsieur le Maire explique que la situation financière de la commune aujourd'hui permet de rembourser la totalité de l'emprunt à court terme.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- de procéder au remboursement total de ce prêt,

- d'autoriser le remboursement des sommes suivantes :
1- 285 199.95 € de capital restant dû
2- 7 500.00 € d'intérêts

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP communal 2026 après délibération de la décision modificative n°1,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MINICIPAL, décide à l'unanimité de :

- de procéder au remboursement total de ce prêt,

- d'autoriser le remboursement des sommes suivantes :
1- 285 199.95 € de capital restant dû
2- 7 500.00 € d'intérêts

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP communal 2026 après délibération de la décision modificative n°1,

A Saint-Christo-en-Jarez le 19 octobre 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Séverine VILLARD

MAIRIE DE ST-CHRISTO-EN-JAREZ (LOIRE) R.F.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé [adresse du tribunal], dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2026-063

Nombre de conseillers :	
en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Pouvoirs :	**3**
Votants :	**17**

Le seize octobre deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Présents : Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Benoît CHATAGNON, Marie-Alice GUINAND et NIELACNY Alexis

Pouvoirs : Ingrid ARNAUD à Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND à Philippe BLANC et NIELACNY Alexis à Nathalie CARTERON.

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

Objet : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur le Maire a rappelé la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée en se référant au coût moyen d'un élève de la classe de l'enseignement public.

Il a fait part du nombre d'élèves à la rentrée 2026/2027 qui s'élève à 72 enfants, communiqué par le Directeur de l'école privée (comprenant les maternelles et primaires et déduction des moins de 3 ans et des élèves ne résidant pas sur la commune).

Il a rappelé le coût d'un élève de l'école publique soit 630 euros par enfant.

Après discussion, Monsieur le Maire a proposé que l'effectif retenu soit de 72 enfants et que la participation soit basée sur 630 euros par enfant ; soit 45 360 €.

LE CONSEIL MINICIPAL, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les chiffres pris en compte pour l'effectif ;
- ACCEPTER la participation de 45 360 € pour l'année scolaire 2026/2027;

PRECISE que les sommes sont inscrites au budget communal 2026 au compte 6558.

A Saint-Christo-en-Jarez le 19 octobre 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Séverine VILLARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé [adresse du tribunal], dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2026-064

Nombre de conseillers :	
en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Pouvoirs :	**3**
Votants :	**17**

Le seize octobre deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Présents : Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Benoît CHATAGNON, Marie-Alice GUINAND et NIELACNY Alexis

Pouvoirs : Ingrid ARNAUD à Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND à Philippe BLANC et NIELACNY Alexis à Nathalie CARTERON.

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-8 7°;
Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi de rédacteur, secrétaire de mairie ou d'attaché à temps complet aux fonctions de secrétaire général de mairie ;
Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de la Loire en date du 15/10/2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE
- la création à compter du 01/11/2026 au tableau des effectifs d'un emploi de secrétaire général de mairie correspondant au grade de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 1ère classe, secrétaire de mairie, attaché territorial, attaché principal, pour 35 heures hebdomadaires;

PRÉCISE
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 7° pour assurer les missions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants, essentielles au bon fonctionnement de la collectivité ;

- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un niveau de diplôme équivalent à BAC +2;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2024-12-06 du 14 décembre 2026 ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le Code général de la fonction publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT
- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

A Saint-Christo-en-Jarez le 19 octobre 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Séverine VILLARD

Monsieur **Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération**, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le **Tribunal Administratif de Lyon**, situé [adresse du tribunal], dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification ou de sa publication.

SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2026-065

Nombre de conseillers :	
en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Pouvoirs :	**3**
Votants :	**17**

Le seize octobre deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Présents : Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Benoît CHATAGNON, Marie-Alice GUINAND et NIELACNY Alexis

Pouvoirs : Ingrid ARNAUD à Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND à Philippe BLANC et NIELACNY Alexis à Nathalie CARTERON.

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2025

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1 er janvier 2011,

- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation

d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2025 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

A Saint-Christo-en-Jarez le 19 octobre 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Séverine VILLARD

Monsieur **Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération**, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le **Tribunal Administratif de Lyon**, situé [adresse du tribunal], dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification ou de sa publication.

SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2026-066

Nombre de conseillers :	
en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Pouvoirs :	**3**
Votants :	**17**

Le seize octobre deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Présents : Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Benoît CHATAGNON, Marie-Alice GUINAND et NIELACNY Alexis

Pouvoirs : Ingrid ARNAUD à Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND à Philippe BLANC et NIELACNY Alexis à Nathalie CARTERON.

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

Objet : Rapport sur les performances et la qualité du service de l'eau potable de Saint-Etienne Métropole 2025

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1 er janvier 2011,

- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2025 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

A Saint-Christo-en-Jarez le 19 octobre 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

MAIRIE DE ST-CHRISTO-EN-JAREZ (LOIRE)

La secrétaire de séance,
Séverine VILLARD

Monsieur **Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération**, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le **Tribunal Administratif de Lyon**, situé [adresse du tribunal], dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification ou de sa publication.